

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 361

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 37

Dans le dernier alinéa du II de cet article, substituer aux mots :

« l'agence »,

les mots :

« l'établissement dissous ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel